



PROCES VERBAL

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
10	11

L'an 2024, le 25 Juin à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOYSAN Youri, Maire, en session ordinaire, convoqués le 20/06/2024, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. MOYSAN Youri, Maire, Mmes : BORDES Valérie, JAMAUX Johanna, LETOURNOUX Isabelle, MIRAMONT Aurélie, SAUVEE Stéphanie, MM : DENIAUD Bruno, GIRAUD Pierre-Yves, RICHARD Bruno, VASNIER Pascal

Excusés : M. GRUEL Jean-Charles

Procurations : M. GRUEL Jean-Charles à M. RICHARD Bruno

A été nommé(e) secrétaire : Mme SAUVEE Stéphanie

1. Bilan énergétique Conseil Energie Partagé : intervention de Mme MONGE SOTO de l'ALEC
2. Validation du procès-verbal du 23 avril 2024 (PJ1)
3. Décisions (PJ2)
4. Demande de subvention Classes 4
5. Remboursement achat crochets salle des fêtes
6. Modification règlement intérieur salle des fêtes et contrat (PJ3) :
 - a) Ajout d'un paragraphe sur la non mise à disposition du terrain multisport et de son règlement à consulter
 - b) Caution pour les crochets
7. Décision modificative 2 Commune (PJ4)
8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2023 (PJ5)
9. Intervention ergonomiste CDG 35 pour évaluation du poste d'agent technique
10. Mise à jour régie pêche
11. Questions diverses

1- Bilan énergétique Conseil Energie Partagé – ALEC – Intervention de Mme MONGE SOTO

Mme MONGE SOTO, représentante de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes, présente la société et ses missions. Elle explique qu'Aubigné a adhéré à l'ALEC comme 69 autres communes du département. Le bilan énergétique qui est présenté, traite les données du patrimoine communal, à savoir : les bâtiments communaux (contrats électricité au tarif bleu au nombre de 4, le chauffage fioul de la mairie, le chauffage gaz de l'église et la cuisson gaz de la salle des fêtes), les véhicules, l'éclairage public et l'eau potable.

En parallèle, la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné a mis en place un Plan Climat Air Energie (PCAET), fixant des objectifs de réduction des énergies d'ici 2030.

Mme MONGE SOTO explique l'évolution des consommations pour la commune en 2023. L'énergie utilisée par la commune s'élève à 47 800 kWh (soit environ 3 foyers), une dépense de 9 000€ et cela représente 11t de CO2 de gaz à effet de serre.

Elle explique les ratios et indicateurs par rapport aux communes adhérentes de taille similaire. Aubigné a un ratio de -5,1% entre 2021 et 2022 pour le fonctionnement alloué aux énergies, consomme 111 kWh/hab contre 259 kWh en moyenne, cela représente 19€/hab contre 39€ en moyenne et 44 kWh/m² contre 89 kWh/m² en moyenne.

La consommation des bâtiments représente 64% de la consommation d'énergie de la commune entre 2022 et 2023, 23% pour l'éclairage public et 13% pour les véhicules et le gaz (désherbant).

Les dépenses s'élèvent à 9 000€ et sont réparties de la façon suivante : 65% pour les bâtiments publics, 22% pour le Fioul, 12% pour les véhicules et 11% pour le gaz. L'énergie qui émet le plus de gaz à effet de serre sur la commune est le fioul (72%) puis les carburants (16%).

Mme MONGE SOTO montre la consommation et les dépenses de la commune par des représentations graphiques significatives. Elle explique ensuite l'évolution des consommations par site : mairie (85 kWh/m² - 314m² - contrat électricité à 18kVa), la salle des fêtes (28 kWh/m² - 167m²) ...

La consommation d'énergie de l'éclairage public est en diminution entre 2022 et 2023. Mme MONGE SOTO explique que le SDE35 change les leds des candélabres progressivement. Monsieur le Maire précise que le SDE35 avait sollicité la commune pour ce changement mais que la proposition financière était démesurée et inenvisageable pour une petite commune comme Aubigné.

Mme MONGE SOTO reprend la parole et informe les élus que pour le secteur carburant, le gasoil représente 75% de la consommation et le gaz butane 15%.

Au niveau de l'eau potable, l'évolution est stable. La consommation la plus importante est celle de la salle des fêtes représentant 62%, le cimetière 21% et la mairie 17%.

En conclusion, la commune d'Aubigné a vu baisser ses consommations globales entre 2021 et 2023, le prix de l'énergie a augmenté ainsi que la consommation des bâtiments communaux.

Mme MONGE SOTO explique que la commune acquiert des points et que chaque mission proposée par l'ALEC coûte des points. La commune en dispose de 55 pour chaque année. Les missions réalisées en 2024 s'élèvent à 35 points. Il en reste 20 à la commune pour l'année 2024.

Mme MONGE SOTO propose d'autres missions aux élus, notamment le pré-diagnostic énergétique de la salle des fêtes, son projet de rénovation ...

La commune devra se décider du projet à mener en septembre octobre.

Un bilan synthétique de la présentation sera fourni à la commune.

2- Validation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 avril 2024 n'amenant aucun commentaire, est validé à l'UNANIMITE.

3- Décisions

Date	Décision	Details	Délégation n°
27 mai 2024	Renonciation au DPU	M GICQUEL - Mme LOUVEAU - 2 Rue du Bocage	7
11 juin 2024	Renonciation au DPU	M DESRUES - Mme THIBOUT - 2 La Haiche	7

4- Subvention Classes d'Aubigné

Délibération 2024/29 – Nature de l'acte : 7.5 Subventions

La commune a réceptionné la demande de subvention des Classes 4 d'Aubigné.

Le montant sollicité par l'association s'élève à 107,13€, correspondant aux frais d'assurance pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **1 ABSTENTION** et **10 POUR** :

➤ **ACCORDE** la subvention sollicitée par l'association des Classes d'Aubigné pour un montant de 107,13€.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

5- Remboursement crochets salle des fêtes

Délibération 2024/30 – Nature de l'acte : 7.7 Avances

Mme Stéphanie SAUVEE a dû avancer l'achat de 20 crochets pour la salle des fêtes à la commune, achat effectué sur internet uniquement par carte bancaire. Le montant s'élève à 19.96€.

Mme SAUVEE fournira une attestation sur l'honneur pour cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **1 ABSTENTION** et **10 POUR** :

- **AUTORISE** le remboursement de Mme SAUVEE Stéphanie pour les frais avancés.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au mandat correspondant aux frais cités d'un montant de 19.96€.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

6- Modification règlement intérieur salle des fêtes et contrat de location

Délibération 2024/31 – Nature de l'acte : 3.3 Location

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes suite à des incivilités lors des locations, notamment l'utilisation du terrain multi sports.

Il propose que les phrases suivantes soient ajoutées :

- au règlement intérieur de la salle des fêtes :

Article 1 – Dispositions générales

Le règlement du terrain multisport est affiché sur le mur extérieur côté Est de la salle des fêtes. Merci d'en prendre connaissance.

- au contrat :

Le règlement du terrain multisport est consultable sur le mur extérieur côté Est de la salle des fêtes (les horaires d'ouverture sont à respecter).

Le titulaire du contrat de location et de l'assurance responsabilité civile est le responsable de la soirée et doit être présent.

De même, suite à l'achat de crochets, il est proposé de mettre en place une caution. Il serait demandé en plus des chèques de caution existants (salle, ménage), un chèque de 50€ pour les crochets. Cela serait notifié sur le règlement intérieur et le contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

- **ACCEPTTE** l'ajout des articles sur le règlement intérieur et le contrat.
- **ACCEPTTE** la mise en place d'une caution de 50€ pour les crochets.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

7- Décision modificative 2 Commune

Délibération 2024/32 – Nature de l'acte : 7.1 Décisions modificatives

Le trésor public sollicite la commune pour imputer définitivement des frais d'étude réalisés en 2018 par Céréma d'un montant de 2 827,07€. Ces frais d'études étant suivis d'une réalisation de travaux : réalisation de la rue d'Orgères, une opération d'ordre doit être établie.

	SECTION INVESTISSEMENT	BP 2024	DM 2	TOTAL BP + DM2
	DEPENSES			
Chapitre 41	2151- Réseaux de voirie	0€	2 827,07€	2 827,07€
	RECETTES			
Chapitre 41	203 – Frais d'études, recherche et développement...	0€	2 827,07€	2 827,07€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITE** :

- **AUTORISE** la décision modificative présentée ci-dessus.

8- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2023

Délibération 2024/33 – Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **PUNANIMITE** :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

9- Etude de poste ergonomie agent technique

Délibération 2024/34 – Nature de l'acte : 1.1 Marché public

Suite à la demande du médecin de prévention du CDG35 à l'issue de la visite médicale de l'agent technique en janvier 2024, il a été stipulé sur le compte rendu qu'une étude du poste était nécessaire.

Le centre de gestion d'Ille et Vilaine ayant un service de prévention, un devis leur a été demandé. Celui-ci s'élève à 1 700€. Il comprend une réunion préalable et collecte d'informations (intervention de 4h sur site), une étude et élaboration du rapport, et la restitution.

Cette étude est prise en charge à 100% par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique).

L'étude pourrait être effectuée le 4 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** l'étude de poste de l'agent technique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de 1700€ du CDG35.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

10- Mise à jour Régie Pêche

Délibération 2024/34 – Nature de l'acte : 7.10 Divers

Monsieur le Maire explique que le trésor public a sollicité la commune pour une mise à jour du fonctionnement de la régie pêche.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 1963, instituant une régie de droit de pêche en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le fonctionnement de la régie ;

DECIDE :

Article 1 – Pour rappel, depuis le 13 octobre 1973, il a été institué une régie de recettes auprès de la commune d'Aubigné pour l'encaissement des produits en lien avec le droit de pêche.

Article 2 - La régie encaisse les produits suivants :

Location de droits de pêche : compte d'imputation 7035

Article 3 - Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

Article 4 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 décembre de chaque année.

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de DRFIP 35.

Article 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

Article 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les semestres.

Article 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les semestres.

Article 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune d'Aubigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **PUNANIMITE** :

- **ACCEPTE** la mise à jour de la régie pêche.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

11- Questions diverses

Monsieur le Maire informe les élus que le SDE 35 propose une nouvelle consultation pour l'achat de groupement énergie (électricité). Le positionnement de la commune sur la consultation devait être réalisé avant le 19 juin. La commune participera donc à la consultation de marché avec option 30% GO (garantie d'origine). Elle pourra se retirer du marché en octobre si les tarifs proposés sont moins intéressants que les tarifs réglementés en vigueur.

Lors du dernier conseil municipal, il avait été évoqué le déplacement du monument aux morts. L'office nationale des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) est susceptible de subventionner ces travaux mais au préalable il faut une délibération du conseil municipal, une consultation publique (réunion) et solliciter l'association départementale des anciens combattants pour avis.

La commune a réceptionné un devis pour le remplacement du variateur de la sacristie. Celui-ci étant trop élevé, aucune suite ne sera donnée.

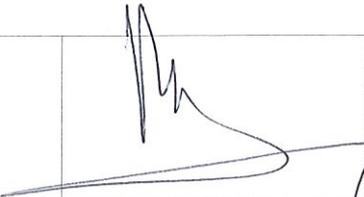
Suite à l'annonce d'offre d'emploi pour le poste d'agent technique à 14h/sem, Monsieur le Maire explique que la commune a reçu 4 CV à étudier.

Pour rappel, la randonnée municipale aura lieu le dimanche 1^{er} septembre 2024. Une réunion sera mise en place pour définir le tracé, l'accessibilité... Les élus sont sollicités pour participer à l'organisation.

Monsieur le Maire rappelle que le concours des maisons fleuries doit avoir lieu en juillet. Deux élus sont nécessaires pour l'organisation de cette journée. Bruno RICHARD, Pierre Yves GIRAUD et Johanna JAMAUX vont se coordonner pour la date et solliciter le jury.

Stéphanie SAUVEE a été sollicitée pour changer le nombre de cannes par ticket pour pouvoir pêcher dans l'étang communal. Il est rappelé que la réglementation en vigueur est celle de la catégorie 2 des plans d'eau. Une vérification sera faite par rapport au nombre de cannes autorisées.

Fin de la séance 23h.

Youri MOYSAN		Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVEE	
--------------	---	--	---

Mis en ligne par M MOYSAN Youri, Maire. Date de mise en ligne :